



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed



Maël DE CALAN
Président du Département
du Finistère



Raymond MESSEGER
Vice-président
chargé de la ruralité



Pierre PÉRON
Président de la Fédération
de pêche et de protection
du milieu aquatique du Finistère

Mesdames et Messieurs
les adhérents des AAPPMA du Finistère

Objet : Le Département instaure une aide directe aux AAPPMA du Finistère pour renforcer la protection des milieux aquatiques

Mesdames, Messieurs,

La pêche occupe une place centrale dans notre département : 25 associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) rassemblent près de 7 000 adhérents à travers le Finistère.

Les pêcheurs sont des sentinelles du bon état des milieux aquatiques, capables de signaler les dysfonctionnements, les pollutions ou les atteintes à la biodiversité. Ils participent également au développement des loisirs de plein air en garantissant un accès durable, sécurisé et respectueux aux milieux aquatiques.

Le Département, déjà partenaire de votre Fédération départementale, souhaite renforcer son accompagnement à vos associations afin de valoriser la mobilisation bénévole des pêcheurs et d'encourager leurs actions de terrain.

Le Département a donc décidé de lancer un nouveau dispositif de soutien qui repose sur une aide directe annuelle versée à chaque AAPPMA du Finistère. Le montant de cette aide est calculé sur la base du nombre d'adhésions actives annuelles à chaque association, à raison de 10 € par adhérent actif.

Certains parmi vous adhèrent à une AAPPMA pour pratiquer la pêche de loisir et d'autres pour s'engager plus activement en faveur de la protection et de la préservation des milieux à travers des actions menées par leur association. C'est pour valoriser et encourager cet engagement actif que nous mettons en place ce nouveau dispositif d'aide.

En tant que titulaire d'une carte de pêche, vous trouverez dans ce courrier un bulletin d'engagement.

Nous vous invitons, si vous le souhaitez, à choisir une ou plusieurs actions que vous souhaitez mener auprès de votre AAPPMA au cours de l'année, puis à remettre ce bulletin rempli à l'association à laquelle vous adhérez. Les présidents s'appuieront sur le nombre de bulletins qui leur sera remis pour établir le nombre d'adhérents actifs dans leur association et déposer leur demande de subvention avant le 20 avril 2026.

Maël DE CALAN
Président du Département
du Finistère

Raymond MESSEGER
Vice-président
chargé de la ruralité

Pierre PÉRON
Président de la Fédération
de pêche et de protection
du milieu aquatique du Finistère



S'ENGAGER AVEC SON AAPPMA

Pêcher, protéger, s'engager !

Les pêcheurs sont des sentinelles du bon état des milieux aquatiques, capables de signaler les dysfonctionnements, les pollutions ou les atteintes à la biodiversité. Ils participent également au développement des loisirs de plein air en garantissant un accès durable, sécurisé et respectueux aux milieux aquatiques.

Votre engagement bénévole actif au sein des AAPPMA constitue ainsi une réponse concrète à ces enjeux.

Votre AAPPMA a besoin de vous

Ce formulaire vous permet de manifester, auprès de votre association locale, votre intérêt pour participer aux différentes actions menées. Vous pouvez ainsi :

- ☐ **Protéger les milieux aquatiques**, en étant attentif et en signalant toute pollution, dégradation ou acte de braconnage.
- ☐ **Participer à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité** : nettoyage des berges, entretien des plans d'eau, pêche de sauvetage...
- ☐ **Aider au développement du loisir pêche et à sa transmission aux nouvelles générations**, en prenant part à l'organisation d'événements : fêtes ou animations locales, ateliers pêche et nature, concours...
- ☐ **Contribuer à la connaissance des milieux aquatiques et de leurs peuplements** en renseignant les carnets de capture ou en participant à des programmes de sciences participatives.
- ☐ **S'engager à être ambassadeur des bonnes pratiques de pêche et de préservation du milieu aquatique.**

Nom de votre AAPPMA :

Nom et prénom du titulaire de la carte de pêche :

Signature :

Le retour de ce bulletin d'engagement confirme une adhésion active auprès de votre AAPPMA. La subvention du Département est calculée sur la base du nombre de bulletins d'engagement reçus, à raison de 10 € par adhérent.

Merci de renvoyer ce document avant le 20 avril à votre AAPPMA (voir contacts page 17) par le moyen de votre choix :

- lors de votre assemblée générale ;
- par courriel ;
- par courrier ;
- par SMS (photo) ;
- auprès d'un dépositaire de carte de pêche.